



Gestion de l'aire d'accueil, de l'aire de grand passage et de 14 terrains familiaux des gens du voyage sur le territoire de Grand Chambéry

Avenant n°1 au marché 240028

ENTRE D'UNE PART

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex, représentée par sa Vice-Présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, Mme Isabelle DUNOD, dûment habilitée.

ET D'AUTRE PART

L'association SAINT NABOR SERVICES, située 94 rue des Généraux Altmayer 57500 SAINT AVOLD, représentée par M. Patrice MAIRE, Directeur Général

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Le marché 240028 « Gestion de l'aire d'accueil, de l'aire de grand passage et de 14 terrains familiaux des gens du voyage sur le territoire de Grand Chambéry » attribué à l'association Saint Nabor Services a débuté le 22 avril 2024 pour une durée de 1 an ; il est reconductible pour trois périodes de 1 an.

Le montant du forfait annuel est de 235 996.00 € HT soit 943 984.00€ HT sur la durée maximum du marché de 4 ans.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT N°1

La gestion de l'aire de grand passage est prévue du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter la prestation de gestion administrative, coordination, entretien et maintenance de l'aire du grand passage pour le mois d'octobre 2024.

En effet, l'instruction du ministère de l'intérieur relative à la "préparation des stationnements des grands groupes de gens du voyage pour l'année 2024" a sommé les collectivités de maintenir ouvertes leurs aires de grand passage sur le mois d'octobre, compte-tenu des jeux olympiques et paralympiques qui se sont déroulés durant l'été.

Au global, ces adaptations représentent une plus-value de 5 292.00 € HT soit + 2,24 % pour cette période initiale du marché, ou + 0.56 % pour sa durée maximum de 4 ans.

ARTICLE 3 – PRIX DU MARCHÉ

Le montant du marché est donc modifié ainsi :

Montant période initiale du marché (22/04/24 au 21/04/25)	235 996.00 € HT
Dont montant total initial de la prestation de gestion de l'aire de grand passage à la Ravoire (du 22 avril 2024 au 30 septembre 2024 et du 1 ^{er} avril 2025 au 21 avril 2025)	31 752.00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 (prolongation de cette gestion jusqu'au 31 octobre 2024)	5 292.00 € HT
Nouveau montant de la période initiale du marché	241 288.00 € HT
Nouveau montant du marché sur 4 ans	949 276.00 € HT

ARTICLE 4 – ACOMPTES

La reconduction du marché intervenant le 22 avril de chaque année, les modalités de règlement des comptes visées à l'article 11.1 du CCAP, sont modifiées comme suit, concernant la prestation pour l'aire de grand passage seront:

Il sera établi deux factures par an: une facture pour la période du 1^{er} avril au 21 avril et une seconde facture pour la période du 22 avril au 30 septembre.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry le

SNS

Pour Grand Chambéry
la vice-présidente chargée de l'urbanisme,
du foncier et des gens du voyage
Mme Isabelle DUNOD